



Service public de consigne collective « Mon box à vélo »

Contrat d'abonnement annuel

CADRE 1 – TITULAIRE DE L'ABONNEMENT

☐ Mme ☐ M.

Nom* Prénom*

(Ou personne habilitée à engager la personne mineure)

Adresse*

Code postal* Ville*

Téléphone mobile* Téléphone domicile

E-mail*

Titulaire mineur, le cas échéant

☐ Mme ☐ M.

Nom* Prénom*

Adresse*

Code postal* Ville*

Téléphone mobile* Téléphone domicile

E-mail*

CADRE 2 – FORMULE SOUSCRITE

Date de début du contrat souhaitée* :

Localisation du box*

- ☐ Box Longchamp (avenue Dutartre)
- ☐ Box Maillot (avenue Dutartre)
- ☐ Box Saint-Augustin (avenue Schweitzer)
- ☐ Box Franklin (avenue Schweitzer)
- ☐ Box Genouville (rue Caruel de Saint-Martin)

CADRE 3 – TARIF

Forfait annuel TTC : 60 €

CADRE 4 – DROIT D'ACCES (Réservé au service Stationnement)

Numéro d'emplacement dans le box :

Numéro du badge d'accès :

Immatriculation du vélo :

(Le cas échéant)

CADRE 5 – ENGAGEMENT DE L'ABONNÉ

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation annexées au présent contrat, faisant partie intégrante celui-ci et déclare les accepter sans réserve (copie du contrat remise à l'abonné),

Fait à Le Chesnay-Rocquencourt, en 2 exemplaires,

Le

Signature du titulaire de l'abonnement

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Date de traitement :

Cachet

Observations :

*Champs obligatoires.

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) de l'Union européenne accorde des droits pour chaque individu en vue de protéger les données à caractère personnel qui sont collectées en vue d'un traitement informatique.

Ainsi, vous disposez des droits suivants :

- Le droit d'accéder à vos données à caractère personnel détenues par la commune du Chesnay-Rocquencourt et de recevoir la confirmation que des données à caractère personnel sont actuellement traitées.
- Si, selon vous, les données à caractère personnel dont nous disposons à votre sujet sont inexactes, vous pouvez contacter commune du Chesnay-Rocquencourt pour exercer un droit de rectification et obtenir la correction de des données inexactes.
- Vous avez le droit de demander à la commune du Chesnay-Rocquencourt l'effacement des données qui ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées.
- Vous pouvez aussi demander à ce que la commune du Chesnay-Rocquencourt limite l'utilisation de vos données à caractère personnel.

Le délégué à la protection des données (DPO) de la ville est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- Par voie électronique delegue.protection.donnees@lechesnay.fr
- Par voie postale : Protection des données personnelles Secrétariat général de la ville du Chesnay-Rocquencourt – 9 rue Pottier – 78150 Le Chesnay-Rocquencourt

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

**CONTACT : Service Stationnement – 2, bd Exelmans, Le Chesnay – 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT –
tél 01 82 08 38 40 – mail info.stationnement@lechesnay-rocquencourt.fr**

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Article 1 – OBJET DU SERVICE

La commune du Chesnay-Rocquencourt (ci-après Dénommée « la commune ») entend développer une solution innovante de stationnement résidentiel des cycles sur l'espace public, en proposant un service de consigne collective payante accessible à toute personne (ci-après dénommée « l'utilisateur ») âgée de plus de 16 ans et couvert par une police d'assurance en responsabilité civile.

Article 2 – DESCRIPTION DU SERVICE

Le stockage des cycles est assuré au sein d'un box à usage collectif implanté sur l'espace public par la commune. La consigne est équipée d'une serrure électronique. Son accès est effectué grâce au badge délivré par la commune.

Chaque box est aménagé pour accueillir 5 cycles. Chaque emplacement (de type arceau) est nominativement attribué à un usager pour l'attache d'un vélo. Il appartient ensuite à l'utilisateur de sécuriser son vélo sur l'emplacement par ses propres moyens (idéalement par un antivol en U).

La consigne est accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sauf en cas de force majeure ou cas de maintenance.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

3.1 – Abonnement

L'accès au service repose sur la souscription d'un abonnement auprès du service Stationnement de la commune, payable d'avance lors de la souscription, selon le tarif en vigueur, avec acceptation des présentes conditions générales d'utilisation du service de consigne.

**Service Stationnement : 2, boulevard Exelmans,
Le Chesnay-Rocquencourt (78150) - 01 82 08 38 40
info.stationnement@lechesnay-rocquencourt.fr**

3.3 – Usagers

Pour le temps de cette expérimentation, seuls les résidents chesnaycourtois, personnes physiques de plus de 16 (seize) ans sont autorisées à souscrire un contrat d'abonnement. Lorsque l'abonnement est souscrit par une personne mineure, elle doit fournir une autorisation signée de son représentant légal lui permettant de s'abonner au service de consigne. Le représentant légal du titulaire du contrat s'engage aux termes des présentes conditions générales, à assumer toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par l'utilisateur mineur du fait de l'utilisation du service. Un seul abonnement peut être souscrit par personne.

3.3- Cycles

Ce service est réservé aux vélos tels que reconnus par le code de la route. Seul le stationnement des bicyclettes ou vélos à assistance électrique est autorisé dans l'enceinte de la consigne. Les tricycles, tandems, vélo cargo, patinettes, planches à roulettes et tous les véhicules motorisés sont exclus.

Article 4 – MODALITES DE SOUSCRIPTION DE L'ABONNEMENT

L'abonnement est souscrit auprès du Service Stationnement de la commune (Cf. article 3).

Le dossier d'abonnement à constituer est composé des pièces suivantes :

- Un contrat d'adhésion dûment complété (formulaire en ligne sur le site Internet de la commune),
- Un exemplaire des conditions générales d'utilisation dûment signées (formulaire en ligne sur le site Internet de la commune),
- Un justificatif d'identité en cours de validité,
- Un justificatif de résidence sur le territoire communal.

Le règlement du forfait d'abonnement est effectué sur place, en chèque ou en espèce. En cas de rejet de compensation du chèque, l'abonnement est immédiatement suspendu.

Un seul badge d'accès par abonnement est délivré gratuitement à l'utilisateur. En cas de perte, de vol ou de détérioration qui le rend inutilisable, un nouveau badge peut être délivré par la commune, moyennant le règlement selon les conditions tarifaires en vigueur. L'ancien badge est alors immédiatement désactivé.

Article 5 – DUREE DE L'ENGAGEMENT

L'abonnement est valable 1 (un) an à compter de la date de sa signature par l'utilisateur.

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite de l'abonnement. L'utilisateur doit prendre l'initiative de ce renouvellement au minimum quinze (15) jours avant le terme de celui-ci, en se présentant au Service Stationnement de la commune muni d'un nouveau dossier de demande d'abonnement dûment renseigné et des justificatifs demandés (Cf. article 4).

Tout vélo qui resterait dans une consigne au terme du contrat est enlevé à la charge et au risque de l'utilisateur, dans un délai de quinze (15) jours après mise en demeure infructueuse par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. La commune ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles dégradations inhérentes.

Article 6 – OBLIGATIONS DE L'USAGER

6.1- L'utilisateur engage à se servir de la consigne collective conformément à sa destination. Il s'engage à ne pas céder, prêter, louer ou sous-louer son emplacement de consigne.

6.2- La consigne collective permet éventuellement de stocker des effets personnels. Il est entendu que ces effets ne peuvent être que liés à l'utilisation du vélo : sacoche, cape, gants, casque, vêtements de pluie et doivent être, à la seule initiative de l'utilisateur et sous sa seule responsabilité, protégés du vol et/ou de la détérioration.

6.3- La consigne collective ne peut servir de consigne pour d'autres usagers. L'utilisateur doit accrocher son vélo à l'intérieur de la consigne à l'aide d'un antivol personnel (de préférence avec un antivol en « U ») en utilisant l'arceau prévu à cet effet. La commune ne fournit pas d'antivol.

6.4- Ce service est destiné prioritairement aux personnes utilisant leur vélo régulièrement. Toute non-utilisation du service pendant plus de deux mois est interdite. La commune se réserve le droit de résilier l'abonnement de l'utilisateur si celui-ci ne se sert pas de la consigne pendant deux mois consécutifs. Il ne sera procédé à aucun remboursement de la période non consommée.

6.5- En cas de vol ou de perte du badge, l'utilisateur doit le signaler à la commune (Service Stationnement) dans un

délai de 48 heures, afin que celui-ci soit désactivé. En cas de perte, de vol ou de détérioration du badge qui le rend inutilisable, un nouveau badge peut être délivré par la commune, selon les conditions tarifaires en vigueur.

6.6- Les vélos mis en consigne doivent obligatoirement être munis d'un antivol personnel qui est utilisé pour fixer les vélos au support de stationnement.

6.7- L'utilisateur s'engage à avertir la commune (Service Stationnement) de toute dégradation intervenue sur la consigne collective.

Article 7 – RESPONSABILITE DE L'USAGER ET DECLARATION

7.1- L'utilisateur est responsable des dégradations causées à l'intérieur de son emplacement individuel, à l'exclusion des dommages liés à une usure normale de celui-ci ou au vandalisme. L'utilisateur s'engage à laisser la consigne libre de toute occupation au terme de son abonnement.

7.2- Pour le confort de tous, l'utilisateur se doit également de laisser la consigne propre pendant et au terme de son abonnement, donc de nettoyer régulièrement toutes les salissures dont lui ou son vélo sont responsables (huile, boue, sables, neige, etc.) si nécessaire, et inévitablement lors de son départ définitif. La commune se réserve donc le droit de facturer à l'utilisateur les frais de mise en propreté correspondants.

7.3- L'utilisateur déclare être couvert par une police d'assurance en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué et qui couvre également sa/son conjoint(e) et leurs enfants. L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de la commune pour les dommages précités.

7.4- En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'une consigne, la commune se réserve donc le droit de facturer à l'utilisateur les réparations correspondantes et d'entamer des poursuites contentieuses.

Article 8 – DROITS ET LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

8.1- En cas de manquement de la part de l'utilisateur aux obligations spécifiées dans les présentes, la commune se réserve le droit, de résilier son abonnement. Il ne sera procédé à aucun remboursement de la période non consommée.

8.2- Il est rappelé que ce service ouvre un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance. L'utilisateur de la consigne est l'unique responsable du vélo et des accessoires stationnés dans la consigne. La commune ne peut être tenue responsable des vols ou des dégradations commises dans une consigne collective.

8.3- La commune se réserve le droit, de déplacer la consigne collective sur un autre site, notamment si le taux d'occupation devient insuffisant. L'utilisateur en est alors informé 20 (vingt) jours avant par lettre recommandée avec demande d'acte de réception.

8.4- La commune peut décider la suspension du service à tout moment, notamment en cas de contrainte de maintenance (réparation/entretien), sans que l'utilisateur ne puisse se prévaloir d'aucun droit de quelque sorte que ce soit. Elle s'engage à avertir l'utilisateur par mail et affiche apposée sur le box au moins 72 (soixante-douze) heures avant le début de travaux pour faire libérer la consigne. Les vélos non déplacés sont retirés à titre conservatoire.

8.5- La commune peut décider de l'arrêt du service et du retrait du box à tout moment, notamment pour tout motif d'intérêt général, sans que l'utilisateur ne puisse se prévaloir d'aucun droit de quelque sorte que ce soit. Elle s'engage à avertir l'utilisateur par mail et par lettre recommandée avec demande d'acte de réception, avec un délai de préavis de quinze (15) jours pour faire libérer la consigne. Les vélos non déplacés sont retirés à titre conservatoire.

Article 9 – MAINTENANCE

En cas de dysfonctionnement, l'utilisateur est invité à contacter la Commune en vue de déclencher une intervention technique.

- Contacter le service Stationnement au 01 82 08 38 40 en journée.
- Prise en charge de l'appel par le Centre de Supervision Urbain (01.39.23.23.23), en dehors des horaires ouvrés.

Les interventions techniques sont programmées, lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00, dans un délai adapté au degré d'indisponibilité du service.

Article 10 – CONFIDENTIALITES DES DONNEES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la commune destiné à permettre la gestion des usagers du service de location des box à vélos.

Conformément au Décret n° 2018-687 du 1er août 2018, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, en vue de se mettre en conformité avec le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer auprès du Délégué à la protection des données de la commune.

Délégué à la protection des données : 9, rue Pottier, Le Chesnay-Rocquencourt (78150) - 01 39 23 23 23
delegue.protection.donnees@lechesnay-rocquencourt.fr

Article 11 – PRISE D'EFFET ET MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS

La signature du contrat d'abonnement au service de consigne collective payante de vélo par l'utilisateur vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales d'utilisation. Toute éventuelle modification est disponible sur le site Internet de la commune www.lechesnay-rocquencourt.fr, et peut également être fournie aux usagers sur simple demande écrite à l'adresse au service Stationnement de la commune.

Article 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation doit être adressée par écrit au maire. La commune s'engage à traiter toute réclamation dans les plus brefs délais, dans le cadre d'une procédure amiable. En cas de procédure contentieuse, tout litige relatif aux présentes conditions générales de ce service public relève du droit français applicable et de compétence exclusive du tribunal administratif de Versailles.

Monsieur le maire - 9, rue Pottier, Le Chesnay-Rocquencourt (78150) - 01 39 23 23 23
mairie@lechesnay-rocquencourt.fr

Délibération du 17 mars 2021